

## Glossaire des définitions

Le présent glossaire contient tous les termes définis dans les 24 Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) fondées sur la comptabilité d'exercice, publiées au 31 décembre 2006. Une liste de ces IPSAS se trouve sur la face intérieure du plat verso du glossaire. Le présent glossaire n'inclut pas les termes définis dans l'IPSAS fondée sur la comptabilité de caisse, « Information financière selon la méthode de la comptabilité de caisse. » Pour ces termes, les utilisateurs doivent se référer à cette IPSAS fondée sur la comptabilité de caisse.

Lorsque de multiples définitions du même terme existent, le présent glossaire indique toutes les Normes comptables internationales du secteur public dans lesquelles figure le terme ainsi que la définition qui s'applique à cette IPSAS particulière.

### Définitions

Les références aux IPSAS fondées sur la comptabilité de caisse sont données par Norme et numéro de paragraphe. Par exemple, « 1.7 » renvoie les utilisateurs à la Norme comptable internationale du secteur public, IPSAS 1, « Présentation des états financiers », paragraphe 7. Les références énoncées ci-dessous entre parenthèses indiquent des variations mineures du libellé.

Terme	Définition	Localisation
<b>convention comptable</b>	La méthode de la comptabilité d'exercice ou de la comptabilité de caisse définie dans les Normes comptables internationales du secteur public fondées sur la comptabilité d'exercice et dans la Norme comptable internationale du secteur public fondée sur la comptabilité de caisse.	24.7
<b>méthodes comptables</b>	Les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de la préparation et de la présentation de ses états financiers.	3.7, 6.718.8
<b>comptabilité d'exercice</b>	Convention comptable qui prévoit la comptabilisation d'opérations et d'autres événements au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie). Par conséquent, les opérations et les événements sont enregistrés dans les livres comptables et comptabilisés dans les états financiers	1.7, 3.7, 4.10, 5.5, 6.78.6(2.8)

Terme	Définition	Localisation
<b>marché actif</b>	<p>des périodes auxquelles ils se rapportent. Les éléments comptabilisés selon la comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, l'actif net/situation nette, les produits et les charges.</p> <p>Marché pour lequel sont réunies toutes les conditions suivantes:</p> <p>(a) les éléments négociés sur ce marché sont homogènes;</p> <p>(b) des acheteurs et des vendeurs consentants peuvent être normalement trouvés à tout moment; et</p> <p>(c) les prix sont accessibles au public.</p>	21.14
<b>budget annuel</b>	Budget approuvé pour une année. Il n'inclut ni les estimations futures publiées ni les projections relatives aux périodes allant au-delà de la période budgétaire.	24.7
<b>autorisation budgétaire</b>	Autorisation accordée par un organe législatif pour allouer des fonds aux fins spécifiées par le pouvoir législatif ou une instance similaire.	24.7
<b>budget approuvé</b>	Autorisation de dépenses découlant des lois, des projets de lois de crédit, des ordonnances de l'État et d'autres décisions liées aux produits ou aux recettes anticipés pour la période budgétaire.	24.7
<b>actifs<sup>1</sup></b>	Ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et dont cette entité attend des avantages économiques	1.7, 2.8, 5.56.78.6

<sup>1</sup> *Commentaire:* Les actifs constituent pour les entités un moyen de réaliser leurs objectifs. Les actifs utilisés pour fournir des biens et des services conformément aux objectifs d'une entité mais qui ne génèrent pas directement d'entrées nettes de trésorerie sont généralement considérés comme représentatifs d'un « potentiel de service ». Les actifs utilisés pour générer des entrées nettes de trésorerie sont souvent décrits comme représentatifs « d'avantages économiques futurs ». Pour englober tous les objectifs que peuvent servir des actifs, la présente série de Normes utilise l'expression « avantages économiques futurs ou potentiel de service » pour décrire les caractéristiques essentielles des actifs.

Terme	Définition	Localisation
	futurs ou un potentiel de service.	
<b>entreprise associée</b>	Entité, y compris une entité sans personnalité juridique, telle que certaines sociétés de personnes, dans laquelle l'investisseur a une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une participation dans une coentreprise.	6.77.78.6
<b>coûts d'emprunt</b>	Intérêts et autres coûts supportés par une entité dans le cadre d'un emprunt de fonds.	5.5
<b>convention budgétaire</b>	Convention de comptabilité d'exercice, de comptabilité de caisse ou autre convention adoptée dans le budget, qui a été approuvée par l'organe législatif.	24.7
<b>valeur comptable (de l'immeuble de placement)</b>	Montant pour lequel un actif est comptabilisé dans l'état de la situation financière.	16.7
<b>valeur comptable (des immobilisations corporelles)</b>	Montant pour lequel un actif est comptabilisé après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur y afférents.	17.7
<b>valeur comptable d'un actif</b>	Montant pour lequel un actif est comptabilisé dans l'état de la situation financière après déduction de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur relatifs à cet actif.	10.7, 21.14
<b>valeur comptable d'un passif</b>	Montant pour lequel un passif est comptabilisé dans l'état de la situation financière.	10.7
<b>trésorerie</b>	Comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.	2.8, 5.5, 6.78.610.7
<b>équivalents de trésorerie</b>	Placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.	2.8,
<b>flux de trésorerie</b>	Entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.	2.8, 8.6

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>	<b>Localisation</b>
<b>actifs générateurs de trésorerie</b>	Actifs détenus en vue de générer une rentabilité commerciale.	21.14
<b>catégorie d'immobilisations corporelles</b>	Regroupement d'actifs de nature ou d'usage similaires au sein de l'activité d'une entité, qui figure dans les états financiers en tant que rubrique individuelle.	17.13
<b>membres de la famille proche d'une personne</b>	Parents proches de la personne ou membres de la famille proche d'une personne dont on peut s'attendre à ce qu'ils influencent cette personne, ou soient influencés par elle, dans leurs relations avec l'entité.	20.4
<b>taux de clôture</b>	Cours du jour à la date de reporting.	4.10
<b>début de la période de location</b>	Date à partir de laquelle le preneur est autorisé à exercer son droit d'utilisation de l'actif loué. Il s'agit de la date de comptabilisation initiale du contrat de location (c'est-à-dire la comptabilisation des actifs, passifs, produits ou charges qui proviennent du contrat de location, selon le cas).	13.8
<b>base comparable</b>	Les montants réels présentés selon la même convention comptable, le même mode de classification, pour les mêmes entités et pour la même période que le budget approuvé.	24.7
<b>conditions imposées aux actifs transférés</b>	Stipulations qui spécifient que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services incorporés dans l'actif doivent être consommés par le destinataire comme spécifié ou que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service doivent être retournés au cédant.	23.7
<b>états financiers consolidés</b>	États financiers d'une entité économique présentés comme ceux d'une entité unique.	6.76.7, 7.7, 8.6
<b>contrat de</b>	Contrat ou accord ferme analogue,	11.4

Terme	Définition	Localisation
<b>construction</b>	spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou encore de finalité ou d'utilisation.	
<b>obligation implicite</b>	<p>Obligation qui découle des actions d'une entité lorsque:</p> <p>(a) elle a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités; et que</p> <p>(b) en conséquence, l'entité a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités.</p>	19.18
<b>actif éventuel</b>	Actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.	19.18
<b>passif éventuel</b>	<p>(a) obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou</p> <p>(b) obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car:</p> <p>(i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou car</p>	19.18

Terme	Définition	Localisation
	(ii) le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.	
<b>loyer éventuel</b>	La partie des paiements au titre de la location dont le montant n'est pas fixe mais qui est établie sur la base du montant futur d'un facteur qui varie autrement que par l'écoulement du temps (par exemple, pourcentage du chiffre d'affaires futur, degré d'utilisation future, indices de prix futurs et taux d'intérêt du marché futurs).	13.8
<b>constructeur</b>	Entité qui exécute des travaux de construction aux termes d'un contrat de construction.	11.4
<b>apports des contributeurs</b>	<p>Avantages économiques futurs ou potentiel de service apportés à l'entité par des parties extérieures à celle-ci, autres que ceux qui résultent en des passifs de l'entité. Ces apports créent un intérêt financier dans l'actif net/situation nette de l'entité, qui:</p> <p>(a) transfère un droit sur la distribution d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service par l'entité au cours de sa vie (ces distributions étant fixées à la discrétion des contributeurs ou de leurs représentants) ainsi que sur la distribution de tout excédent éventuel des actifs sur les passifs en cas de liquidation de l'entité; et/ou</p> <p>(b) peut être vendu, échangé, transféré ou remboursé.</p>	1.7, 2.8, 5.56.78.6
<b>contrôle</b>	Le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.	6.7, 7.7, 8.6

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>	<b>Localisation</b>
<b>contrôle d'un actif</b>	Existe lorsque l'entité peut utiliser ou obtenir de toute autre manière des avantages de la trésorerie dans la réalisation de ses objectifs, et peut exclure ou réguler l'accès de tiers à ces avantages.	23.7
<b>entité contrôlée</b>	Entité, y compris une entité sans personnalité juridique telle qu'une société en nom collectif, contrôlée par une autre entité (appelée l'entité contrôlante).	6.7, 8.6, (7.7)
<b>entité contrôlante</b>	Entité qui a une ou plusieurs entités contrôlées.	, 6.7, 7.7, 8.6
<b>coût</b>	Le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.	16.7, 17.13
<b>méthode du coût</b>	Méthode de comptabilisation d'une participation selon laquelle la participation est comptabilisée au coût. L'investisseur ne comptabilise les produits liés à la participation que dans la mesure où il reçoit des distributions provenant du cumul des résultats de l'entité détenue, intervenant après la date d'acquisition. Les droits dus ou reçus au-delà de ces excédents sont considérés comme une récupération de participation et sont comptabilisés en réduction du coût de la participation.	7.7

Terme	Définition	Localisation
<b>contrat en régie ou au coût majoré</b>	Contrat de construction dans lequel le constructeur est remboursé des coûts autorisés ou autrement définis, le cas échéant dans un contrat à base commerciale, majorés d'un pourcentage de ces coûts ou d'une éventuelle rémunération fixe.	11.4
<b>coûts de sortie</b>	Coûts marginaux directement attribuables à la cession d'un actif, à l'exclusion des charges financières et de la charge d'impôt sur le résultat.	21.14
<b>coût de remplacement actuel</b>	Coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de reporting.	12.9
<b>montant amortissable</b>	Coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.	17.13
<b>amortissement</b>	La répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité.	17.13, 21.14
<b>distribution aux contributeurs</b>	Avantages économiques futurs ou potentiel de service, distribués par l'entité à tous ses contributeurs ou à quelques-uns d'entre eux, soit au titre d'un retour sur investissement, soit au titre d'un remboursement de l'investissement.	1.7, 2.8, 3.7, 4.10, 5.5, 6.7, 7.7, 8.6
<b>entité économique<sup>2</sup></b>	Groupe d'entités composé d'une entité contrôlante et d'une ou plusieurs entités contrôlées.	1.7, 2.8, 4.10, 5.5, 6.7, 7.7, 8.6
<b>durée de vie</b>	Soit:	13.8

<sup>2</sup> *Commentaire:* Dans la présente Norme, le terme « entité économique » sert à définir, pour les besoins de l'information financière, un groupe d'entités composé de l'entité contrôlante et d'entités contrôlées. D'autres termes sont parfois utilisés pour désigner une entité économique, et notamment « entité administrative », « entité financière » (IPSAS 4: « entité présentant des états financiers »), « entité consolidée » et « groupe ». Une entité économique peut comprendre des entités poursuivant des objectifs tant commerciaux que de politique sociale. Par exemple, un service public de logement peut être une entité économique constituée d'entités proposant des logements moyennant un loyer réduit, mais aussi d'entités proposant des logements à des conditions de marché.

Terme	Définition	Localisation
<b>économique</b>	(a) la période pendant laquelle il est prévu qu'un actif produise des avantages économiques ou un potentiel de service pour un ou plusieurs utilisateurs; soit  (b) le nombre d'unités de production ou d'unités similaires attendues de l'utilisation de l'actif par un ou plusieurs utilisateurs.	
<b>valeur spécifique à l'entité</b>	La valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une entité attend de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ou qu'elle prévoit d'encourir lors du règlement d'une obligation.	17.13
<b>instrument de capitaux propres</b>	Contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.	15.9
<b>méthode de la mise en équivalence</b>	Méthode comptable selon laquelle la participation est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net/situation nette de l'entreprise détenue. Le solde net de l'investisseur comprend sa quote-part du solde de l'entité détenue.	1.7, 4.10, 6.7, 7.7
	Méthode de comptabilisation selon laquelle la participation dans une entité contrôlée conjointement est initialement enregistrée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part du coentrepreneur dans l'actif net/situation nette de l'entité contrôlée conjointement. Le solde net du coentrepreneur comprend sa quote-part du solde net de l'entité contrôlée conjointement.	8.6

Terme	Définition	Localisation
<b>événements postérieurs à la date de reporting</b>	<p>Événements favorables et défavorables qui se produisent entre la date de reporting et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée. On peut distinguer deux types d'événements:</p> <p>(a) ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de reporting (<u>événements postérieurs à la date de reporting donnant lieu à des ajustements</u>); et</p> <p>(b) ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de reporting (<u>événements postérieurs à la date de reporting ne donnant pas lieu à des ajustements</u>).</p>	14.5
<b>écart de change</b>	<p>Écart provenant de la conversion d'un même nombre d'unités d'une monnaie étrangère dans la monnaie de présentation des états financiers, à des cours de change différents.</p>	1.7, 4.10,
<b>cours de change</b>	<p>Le cours auquel sont échangées deux monnaies entre elles.</p>	4.10,
<b>opérations avec contrepartie directe</b>	<p>Opérations dans lesquelles une entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à une autre entité (essentiellement sous la forme de trésorerie, de biens, de services ou d'utilisation d'immobilisations), une valeur approximativement égale.</p>	23.7, 9.11, 12.9, 16.7, 17.13
<b>contrats non (entièrement) exécutés</b>	<p>Contrats dans lesquels aucune des parties n'a exécuté l'une quelconque de ses obligations ou dans lesquels les deux parties ont partiellement exécuté leurs obligations dans la même proportion.</p>	19.18
<b>charges</b>	<p>Diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période de reporting sous forme de</p>	1.7, 2.8, 3.7, 4.10, 5.5, 6.7,

Terme	Définition	Localisation
	sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette autrement que par des distributions en faveur des contributeurs.	7.7, 8.6
<b>charges payées par le biais du système d'imposition</b>	Montants qui sont à la disposition des bénéficiaires indépendamment du fait qu'ils ont ou non payé des impôts.	23.7
<b>juste valeur</b>	Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.	1.7, 4.10, 7.7, 9.11, 15.9, 16.7, 17.13
<b>juste valeur (d'un actif) diminuée du coût de vente</b>	Montant pouvant être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.	21.14
<b>budget définitif</b>	Le budget initial ajusté de toutes les réserves, montants de reports, transferts, affectations, autorisations budgétaires supplémentaires et autres variations autorisées par un organe législatif ou instance similaire, applicables à la période budgétaire.	24.7
<b>contrat de location-financement</b>	Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.	13.8
<b>actif financier</b>	Tout actif qui est: <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) de la trésorerie;</li> <li>(b) un droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier;</li> <li>(c) un droit contractuel d'échanger des instruments financiers avec une</li> </ul>	1.7, 15.9

Terme	Définition	Localisation
<b>instrument financier</b>	<p>autre entité à des conditions potentiellement favorables; ou</p> <p>(d) un instrument de capitaux propres d'une autre entité.</p> <p>Tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.</p>	15.9
<b>passif financier</b>	<p>Les contrats reposant sur des marchandises qui donnent le droit à l'une ou l'autre des parties de régler en trésorerie ou à l'aide d'un autre instrument financier doivent être comptabilisés comme s'ils étaient des instruments financiers, à l'exception des contrats sur marchandises (a) qui ont été conclus pour satisfaire, et satisfont toujours, aux exigences attendues de l'entité en matière d'achat, de vente ou d'utilisation, (b) qui ont été désignés à cet effet dès le départ et (c) pour lesquels on s'attend à ce qu'ils soient réglés par livraison.</p> <p>Tout passif qui est une obligation contractuelle:</p> <p>(a) de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier; ou</p> <p>(b) d'échanger des instruments financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.</p> <p>Une entité peut avoir une obligation contractuelle qu'elle peut régler soit par un paiement en actifs financiers, soit par un paiement sous forme de ses propres titres de capitaux propres. Dans ce dernier cas, si le nombre des titres de capitaux propres requis pour acquitter l'obligation varie en fonction de</p>	15.9

Terme	Définition	Localisation
<b>activités de financement</b>	l'évolution de leur juste valeur de sorte que la juste valeur totale des titres de capitaux propres payés est toujours égale au montant de l'obligation contractuelle, le porteur de l'obligation n'est pas exposé à un profit ou à une perte résultant de fluctuations du prix des titres de capitaux propres. Une telle obligation doit être comptabilisée en tant que passif financier de l'entité.	2.8, 3.7, 4.10, 18.8
<b>amendes</b>	Avantages économiques ou potentiel de service reçu ou à recevoir par les entités du secteur public, de la manière déterminée par un tribunal ou autre organisme d'application des lois, par suite d'une infraction aux lois ou aux règlements.	23.7
<b>contrat à forfait</b>	Contrat de construction dans lequel l'entrepreneur accepte un prix fixe pour le contrat, ou un taux fixe par unité de production, soumis dans certains cas à des clauses de révision de prix.	11.4
<b>monnaie étrangère</b>	Monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité.	1.7, 4.10,
<b>activité à l'étranger</b>	Entité qui est une entité contrôlée, une entité associée, une co-entreprise ou succursale de l'entité présentant les états financiers et dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que celui ou celle de l'entité présentant les états financiers.	1.7, 3.7, 4.10
<b>monnaie fonctionnelle</b>	Monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce son activité.	4.10
<b>secteur de l'État</b>	Comprend toutes les entités organisationnelles de l'État telles que	22.15

Terme	Définition	Localisation
<b>entreprises publiques</b> <sup>3</sup>	<p>définies dans les bases statistiques de la présentation financière.</p> <p>Entité qui présente toutes les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) il s'agit d'une entité habilitée à s'engager par contrat en son nom propre;</li> <li>(b) elle s'est vu attribuer l'autonomie financière et opérationnelle nécessaire pour exercer une activité;</li> <li>(c) dans le cadre normal de son activité, elle vend des biens et des services à d'autres entités moyennant bénéfice ou recouvrement total des coûts;</li> <li>(d) elle ne dépend pas d'un financement public permanent pour être en situation de continuité d'exploitation (à l'exception d'achats de sa production selon des conditions de concurrence normale); et</li> <li>(e) elle est contrôlée par une entité du secteur public.</li> </ul>	1.7, 2.8, 5.5, 21.14
<b>investissement brut dans le contrat de location</b>	<p>Le total:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement, et</li> <li>(b) de toutes les valeurs résiduelles</li> </ul>	13.8

<sup>3</sup> *Commentaire:* Les entreprises publiques (EP) comprennent tant les entreprises commerciales, telles que les entreprises de services publics, et les entreprises financières telles que les institutions financières. Les entreprises publiques ne présentent pas, en substance, de différence avec les entités menant des activités similaires dans le secteur privé. Les entreprises publiques visent généralement à dégager un bénéfice, même si certaines peuvent être soumises à des obligations limitées de services à la population qui leur imposent de fournir des biens et des services à certains particuliers et à certaines organisations, soit gratuitement, soit à un prix considérablement réduit. La Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 6 États financiers consolidés et comptabilité des entités contrôlées fournit des indications sur la manière de déterminer l'existence d'une situation de contrôle à des fins d'information financière; il y a lieu de s'y référer pour déterminer si une entreprise publique est contrôlée par une autre entité du secteur public.

Terme	Définition	Localisation
<b>valeur résiduelle garantie</b>	<p>non garanties revenant au bailleur.</p> <p>(a) pour le preneur, la part de la valeur résiduelle qui est garantie par le preneur ou par une personne qui lui est liée (le montant de la garantie étant le montant maximum qui pourrait devenir exigible en toute circonstance); et</p> <p>(b) pour le bailleur, la part de la valeur résiduelle qui est garantie par le preneur ou par un tiers, non lié au bailleur, qui a la capacité financière d'assumer les obligations de garantie.</p>	13.8
<b>dépréciation</b>	Perte d'avantages économiques ou de potentiel de service futurs d'un actif, qui peut s'ajouter à la comptabilisation systématique de la perte d'avantages économiques ou de potentiel de service futurs par le biais de l'amortissement.	21.14
<b>dépréciation d'un actif non générateur de trésorerie</b>	Montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable.	21.14
<b>irréalisable</b>	L'application d'une disposition est irréalisable lorsque l'entité ne peut pas l'appliquer après avoir mis en œuvre tous les efforts raisonnables pour y parvenir.	1.7, 3.7
<b>commencement du contrat de location</b>	<p>Le commencement du contrat de location est la date de signature du contrat de location ou, si elle est antérieure, la date d'engagement réciproque des parties sur les principales clauses du contrat de location. A cette date:</p> <p>(a) un contrat de location est classé soit comme contrat de location simple, soit comme contrat de location-financement; et</p> <p>(b) pour un contrat de location-financement, les montants à comptabiliser au commencement du</p>	13.8

Terme	Définition	Localisation
	contrat de location sont déterminés.	
<b>coûts directs initiaux</b>	Les coûts directs initiaux sont des coûts marginaux directement attribuables à la négociation et à la rédaction d'un contrat de location, à l'exception toutefois des coûts encourus par des bailleurs fabricants ou distributeurs.	13.8
<b>contrat d'assurance</b>	Contrat qui expose l'assureur à des risques identifiés de pertes découlant d'événements ou de circonstances se produisant ou étant découverts pendant une période spécifiée, y compris le décès (dans le cas d'une rente, la survie du rentier), la maladie, l'invalidité, les dommages aux biens, les accidents causés à des tiers et l'interruption d'une activité.	15.9
<b>taux d'intérêt implicite du contrat de location</b>	Le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée:  (a) des paiements minimaux au titre de la location; et  (b) de la valeur résiduelle non garantie  égale à la somme  (i) de la juste valeur de l'actif loué et  (ii) des coûts directs initiaux.	13.8
<b>stocks</b>	Actifs:  (a) sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans le processus de production;  (b) sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées ou distribuées dans le processus de prestation de services;	12.9

Terme	Définition	Localisation
	(c) détenus pour être vendus ou distribués dans le cours normal de l'activité; ou	
	(d) en cours de production pour la vente ou la distribution.	
<b>activités d'investissement</b>	L'acquisition et la sortie d'actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.	2.8, 4.10, 18.8
<b>immeubles de placement</b>	Bien immobilier (terrain ou bâtiment - ou partie d'un bâtiment - ou les deux) détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour:	16.7
	(a) l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives; ou	
	(b) le vendre dans le cadre des activités ordinaires.	
<b>investisseur dans une coentreprise</b>	Partie à une coentreprise qui n'exerce pas de contrôle conjoint sur celle-ci.	6.7, 7.7, 8.6
<b>contrôle conjoint</b>	Le partage en vertu d'un accord irrévocable du contrôle d'une activité.	6.7, 8.6
<b>coentreprise</b>	Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus se sont engagées à exercer une activité économique sous contrôle conjoint.	1.7, 4.10, 6.7, 7.7, 8.6
<b>principaux dirigeants</b>	(a) tous les administrateurs ou les membres de l'organe de direction de l'entité; et	20.4
	(b) d'autres personnes ayant l'autorité et la responsabilité de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'entité présentant les états financiers. Lorsqu'ils remplissent cette condition, les principaux dirigeants comprennent:	

Terme	Définition	Localisation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) s'il y a un membre de l'organe de direction ou de l'entité de l'échelon central ayant l'autorité et la responsabilité de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'entité présentant les états financiers, ce membre;</li> <li>(ii) les principaux conseillers de ce membre; et</li> <li>(iii) s'il n'est pas déjà inclus dans (a), le comité de direction de l'entité présentant les états financiers, y compris le directeur général ou le responsable permanent de l'entité présentant les états financiers.</li> </ul>	
<b>contrat de location</b>	Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.	13.8
<b>durée du contrat de location</b>	La période non résiliable pour laquelle le preneur s'est engagé à louer l'actif ainsi que toutes périodes ultérieures pour lesquelles le preneur a l'option d'obtenir la poursuite de son contrat de location moyennant ou non le paiement d'une somme complémentaire dans la mesure où, dès le commencement du contrat de location, on peut avoir la certitude raisonnable que le preneur exercera son option.	13.8
<b>obligation juridique</b>	<p>Obligation qui découle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) d'un contrat (sur la base de ses clauses explicites ou implicites);</li> <li>(b) de dispositions légales ou réglementaires; ou</li> </ul>	19.18

Terme	Définition	Localisation
	(c) de toute autre jurisprudence.	
<b>taux marginal d'endettement du preneur</b>	Le taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour un contrat de location similaire ou, si celui-ci ne peut être déterminé, le taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée et avec une garantie similaires les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif.	13.8
<b>passifs</b>	Obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service.	1.7, 2.8, 5.5, 19.18
<b>valeur de marché</b>	Montant qui pourrait être obtenu de la vente (ou qui serait dû pour l'acquisition) d'un instrument financier sur un marché actif.	15.9
<b>significatif</b>	Les omissions ou inexactitudes d'éléments sont significatives si elles peuvent, individuellement ou collectivement, influencer les décisions économiques prises par des utilisateurs ou leurs évaluations sur la base des états financiers. L'importance relative dépend de la nature et de la taille de l'omission ou de l'inexactitude, appréciée par rapport aux circonstances particulières. La nature ou la taille de l'élément, ou une combinaison des deux, peut être le facteur déterminant.	1.7, 3.7
<b>paiements minimaux au titre de la location</b>	Paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location, à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer par le bailleur ou à rembourser au bailleur, s'il y a lieu, ainsi que:	13.8
	(a) pour le preneur, tous les montants	

Terme	Définition	Localisation
	<p>garantis par lui ou par une personne qui lui est liée; ou</p> <p>(b) pour le bailleur, toute valeur résiduelle qui lui est garantie par:</p> <p>(i) le preneur;</p> <p>(ii) une personne liée au preneur; ou</p> <p>(iii) un tiers indépendant non lié au bailleur qui a la capacité financière d'assumer les obligations de garantie.</p>	
	<p>Toutefois, si le preneur a la possibilité d'acquérir l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à la juste valeur de l'actif à la date à laquelle l'option peut être levée pour que l'on ait, dès le commencement du contrat de location, la certitude raisonnable que l'option sera levée, les paiements minimaux au titre de la location englobent les montants minimaux à payer au titre de la location sur la durée du contrat de location jusqu'à la date prévue de la levée de l'option d'achat, et le paiement à effectuer pour lever ladite option d'achat.</p>	
<b>intérêt minoritaire</b>	<p>Quote-part, dans le solde net et dans l'actif net/situation nette d'une entité contrôlée, attribuable aux intérêts qui ne sont pas détenus par l'entité contrôlante, ni directement, ni indirectement, par l'intermédiaire d'entités contrôlées.</p>	6.7
<b>éléments monétaires</b>	<p>Unités monétaires détenues et éléments d'actif et de passif à recevoir ou à payer d'un montant en unités monétaires fixe ou déterminable.</p>	4.10, 10.7

Terme	Définition	Localisation
<b>actifs financiers et passifs financiers monétaires (désignés aussi instruments financiers monétaires.)</b>	Actifs financiers et passifs financiers à recevoir ou à payer en argent pour des montants fixes ou déterminables.	15.9
<b>budgets pluriannuels</b>	Budget approuvé pour plus d'un an. Il n'inclut ni les estimations futures publiées, ni les projections relatives aux périodes allant au-delà de la période budgétaire.	24.7
<b>actif net/situation nette<sup>4</sup></b>	L'intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs.	1.7, 2.8, 5.5,
<b>investissement net dans une activité à l'étranger</b>	Montant de la participation de l'entité présentant les états financiers dans l'actif net/situation nette de cette activité.	4.10
<b>investissement net dans le contrat de location</b>	Investissement brut dans le contrat de location actualisé au taux d'intérêt implicite dudit contrat.	13.8
<b>valeur nette de réalisation</b>	Prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.	12.9
<b>contrat de location non résiliable</b>	Contrat de location pouvant être résilié uniquement: <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) si une éventualité peu probable survient;</li> <li>(b) avec l'autorisation du bailleur;</li> <li>(c) si le preneur conclut avec le même bailleur un nouveau contrat de location portant sur le même actif</li> </ul>	13.8

<sup>4</sup> *Commentaire:* L'expression « actif net/situation nette » est utilisée dans cette série de Normes pour désigner le solde de l'état de la situation financière (total de l'actif après déduction des passifs). L'actif net/situation nette peut être positif ou négatif. Il est permis d'utiliser d'autres termes que l'expression actif net/situation nette, pour autant que leur signification soit claire.

Terme	Définition	Localisation
	<p>ou sur un actif équivalent; ou</p> <p>(d) lors du paiement par le preneur d'une somme complémentaire telle qu'il existe, dès le commencement du contrat, la certitude raisonnable que le contrat de location sera poursuivi.</p>	
<b>actifs non générateurs de trésorerie</b>	Actifs autres que des actifs générateurs de trésorerie.	21.14
<b>opérations sans contrepartie directe</b>	Transactions qui ne sont pas des opérations avec contrepartie directe. Dans une transaction sans contrepartie directe, une entité reçoit d'une autre entité une valeur sans donner directement de contrepartie d'une valeur approximativement égale, ou remet une valeur à une autre entité sans recevoir directement de contrepartie d'une valeur approximativement égale.	23.7, 9.11, 12.9, 16.7, 17.13
<b>éléments non monétaires</b>	Éléments qui ne sont pas des éléments monétaires.	10.7
<b>notes</b>	Contiennent des informations complémentaires à celles qui sont présentées dans l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau de variations d'actif net /situation nette et le tableau des flux de trésorerie. Les notes fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états.	1.7
<b>fait générateur d'obligation</b>	Événement qui crée une obligation juridique ou implicite qui ne laisse pas à l'entité d'autre solution réaliste que d'éteindre cette obligation.	19.18
<b>contrat déficitaire</b>	Contrat visant l'échange d'actifs ou de services pour lequel les coûts inévitables	19.18

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>	<b>Localisation</b>
	pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques ou au potentiel de service attendus du contrat.	
<b>activités opérationnelles</b>	Les activités de l'entité qui ne sont pas des activités d'investissement ou de financement.	2.8, 18.8
<b>contrat de location simple</b>	Contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.	13.8
<b>budget initial</b>	Le budget initial approuvé pour la période budgétaire.	24.7
<b>tutelle</b>	Supervision des activités d'une entité, assortie de l'autorité et de la responsabilité de contrôler ou d'exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles de l'entité.	20.4
<b>bien immobilier occupé par son propriétaire</b>	Bien immobilier détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour être utilisé dans la production ou la fourniture, de biens ou de services, ou à des fins administratives.	16.7
<b>monnaie de présentation</b>	La monnaie utilisée pour la présentation des états financiers.	4.10
<b>erreurs d'une période antérieure</b>	Omissions ou inexactitudes des états financiers de l'entité portant sur une ou plusieurs périodes antérieures et qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation abusive d'informations fiables:  (a) qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces périodes a été autorisée; et  (b) dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la	

Terme	Définition	Localisation
<b>immobilisations corporelles</b>	<p>présentation de ces états financiers.</p> <p>Parmi ces erreurs figurent les effets d'erreurs de calcul, les erreurs dans l'application des méthodes comptables, des négligences, des mauvaises interprétations des faits, et des fraudes.</p> <p>Éléments corporels:</p> <p>(a) qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives; et</p> <p>(b) dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'une période de reporting.</p>	17.13
<b>consolidation proportionnelle</b>	<p>Méthode de comptabilisation selon laquelle la quote-part d'un coparticipant dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coparticipant ou est présentée sous des postes distincts dans les états financiers du coparticipant.</p>	8.6
<b>application prospective</b>	<p>L'application prospective d'un changement de méthodes comptables et de la comptabilisation de l'effet d'un changement d'estimation comptable consiste, respectivement, à:</p> <p>(a) appliquer la nouvelle méthode comptable aux transactions, aux autres événements et aux situations intervenant après la date du changement de méthode; et</p> <p>(a) comptabiliser l'effet du changement d'estimation comptable dans les périodes courantes et futures affectées par le</p>	3.7

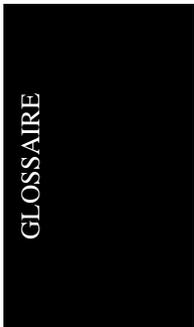
Terme	Définition	Localisation
	changement.	
<b>provision</b>	Passif dont l'échéance ou le montant est incertain.	19.18
<b>actif qualifié</b>	Actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu.	5.5
<b>valeur recouvrable</b>	La valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif non générateur de trésorerie diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.	17.13
<b>valeur de service recouvrable</b>	La valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif non générateur de trésorerie diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.	21.14
<b>partie liée</b>	<p>Des parties sont considérées comme étant liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer sur cette autre partie une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou si la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun. Sont des parties liées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les entités qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par l'entité présentant des états financiers.</li> <li>(b) des entités associées (voir la Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 7 Comptabilisation des participations dans des entités associées); et</li> <li>(c) les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une participation dans l'entité présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entité, et</li> </ul>	20.4

Terme	Définition	Localisation
	<p>les membres proches de la famille de ces personnes;</p> <p>(d) les principaux dirigeants et les membres proches de leur famille; et</p> <p>(e) les entités dans lesquelles une participation substantielle est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (c) ou (d), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable.</p>	
<b>transaction avec une partie liée</b>	<p>Transfert de ressources ou d'obligations entre des parties liées, sans tenir compte du fait qu'un prix soit facturé ou non. Les opérations entre parties liées excluent toute opération avec une autre entité qui n'est une partie liée que par le fait de sa dépendance économique à l'égard de l'entité présentant les états financiers ou de l'État dont celle-ci fait partie.</p>	20.4
<b>rémunération des principaux dirigeants</b>	<p>Toute rémunération ou tout avantage directement ou indirectement acquis par les principaux dirigeants de l'entité présentant les états financiers, pour les services qu'ils fournissent en tant que membres de l'organe de direction ou en tant que membres du personnel de l'entité présentant les états financiers.</p>	20.4
<b>date de reporting</b>	<p>Date du dernier jour de la période de reporting à laquelle se rapportent les états financiers.</p>	2.8, 14.5
<b>valeur résiduelle</b>	<p>Le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.</p>	17.13
<b>restrictions affectant</b>	<p>Stipulations qui limitent ou prescrivent</p>	23.7

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>	<b>Localisation</b>
<b>les actifs transférés</b>	les buts pour lesquels un actif transféré peut être utilisé mais qui ne spécifient pas que les avantages économiques futurs ou que le potentiel de service doivent être retournés au cédant s'ils ne sont pas mis en œuvre comme spécifié.	
<b>restructuration</b>	Programme planifié et contrôlé par la direction, qui modifie de façon significative:  (a) le champ des activités d'une entité; ou  (b) la manière dont ces activités sont exécutées.	19.18
<b>application rétrospective</b>	Application d'une nouvelle méthode comptable à des transactions, à d'autres événements et conditions comme si cette méthode avait toujours été appliquée.	3.7
<b>retraitement rétrospectif</b>	Correction de la comptabilisation, de l'évaluation et de la fourniture d'informations sur le montant d'éléments des états financiers comme si une erreur d'une période antérieure n'était jamais survenue.	3.7
<b>produits</b>	Entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période de reporting lorsque ces entrées conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs.	1.7, 2.8, 5.5, 9.11, 18.8
<b>secteur</b>	Activité distincte ou groupe d'activités d'une entité pour laquelle il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et en vue de prise de décisions d'allocation future de ressources.	18.9

Terme	Définition	Localisation
<b>méthodes comptables sectorielles</b>	Méthodes comptables appliquées par un groupe ou une entité pour établir et présenter ses états financiers ainsi que les méthodes comptables ayant trait spécifiquement à la présentation de l'information sectorielle.	18.27
<b>actifs sectoriels</b>	<p>Actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent lui être raisonnablement affectés.</p> <p>Les actifs sectoriels comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• comptes clients, prêts, participations ou autres actifs productifs de produits liés qui se rapportent aux produits sectoriels d'un secteur qui incluent des produits d'intérêts et de dividendes;</li> <li>• participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence uniquement si le solde net de ces participations est compris dans les produits sectoriels; et</li> <li>• la quote-part du coentrepreneur dans les produits d'une coentreprise, comptabilisée selon la méthode de l'intégration proportionnelle selon IPSAS 8 « Participations dans des coentreprises ».</li> </ul> <p>Les actifs sectoriels ne comprennent pas les actifs d'impôt sur le résultat ou équivalent comptabilisés conformément aux normes comptables relatives à la comptabilisation de l'incidence fiscale.</p>	18.27
<b>charges sectorielles</b>	Les charges résultant des activités opérationnelles d'un secteur qui sont directement attribuables à ce secteur et la partie pertinente de charges pouvant être	18.27

Terme	Définition	Localisation
	<p>raisonnablement affectées au secteur, notamment les charges liées à la fourniture de biens et de services à des parties externes et les charges liées aux opérations avec d'autres secteurs de la même entité. Les charges sectorielles n'incluent pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les éléments extraordinaires;</li> <li>(b) les intérêts, notamment les intérêts à payer sur les avances ou prêts consentis par d'autres secteurs, à moins que l'activité du secteur ne soit essentiellement de nature financière;</li> <li>(c) les pertes sur cessions de participations ou liées à l'extinction d'une dette à moins que l'activité du secteur ne soit essentiellement de nature financière;</li> <li>(d) la part d'une entité dans le solde net d'entités associées, coentreprises ou autres participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;</li> <li>(e) Les passifs sectoriels ne comprennent pas les passifs d'impôt sur le résultat ou équivalent comptabilisés conformément aux normes comptables relatives à la comptabilisation de l'incidence fiscale.</li> <li>(f) les frais administratifs, frais de siège et autres charges intervenant au niveau de l'entité et concernant l'ensemble de l'entité. Il arrive toutefois que certains coûts soient encourus au niveau de l'entité pour le compte d'un secteur. Ces coûts</li> </ul>	



Terme	Définition	Localisation
<b>passifs sectoriels</b>	<p>sont considérés comme des charges sectorielles s'ils sont liés aux activités opérationnelles du secteur et peuvent être directement attribués à ce secteur ou lui être raisonnablement affectés.</p> <p>Les charges sectorielles incluent la quote-part du coentrepreneur dans les charges d'une coentreprise, comptabilisée selon la méthode de l'intégration proportionnelle conformément à IPSAS 8 « Participations dans des coentreprises ».</p> <p>Passifs opérationnels résultant des activités opérationnelles d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés.</p> <p>Les passifs sectoriels comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la quote-part du coentrepreneur dans les passifs d'une coentreprise, comptabilisée selon la méthode de l'intégration proportionnelle selon IPSAS 8 « Participations dans des coentreprises, » et</li> <li>• les passifs liés portant intérêt si la charge sectorielle d'un secteur inclut les charges d'intérêt.</li> </ul>	18.27
<b>produits sectoriels</b>	<p>Les passifs sectoriels ne comprennent pas les passifs d'impôt sur le résultat ou équivalent comptabilisés conformément aux normes comptables relatives à la comptabilisation de l'incidence fiscale.</p> <p>Produits comptabilisés dans l'état de la performance financière d'une entité directement attribuables à un secteur et la partie pertinente des produits de l'entité pouvant être raisonnablement affectée à ce secteur, qu'ils proviennent</p>	18.27

Terme	Définition	Localisation
<b>états financiers individuels</b>	<p>d'autorisations budgétaires ou assimilés, de subventions, de transferts, d'amendes, d'honoraires ou de ventes à des clients externes ou d'opérations avec d'autres secteurs de la même entité. Les produits sectoriels n'incluent pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les éléments extraordinaires;</li> <li>(b) les intérêts ou dividendes reçus, notamment les intérêts reçus sur des avances ou des prêts à d'autres secteurs à moins que l'activité du secteur ne soit essentiellement de nature financière; ou</li> <li>(c) les profits sur cessions de participations ou liés à l'extinction d'une dette, à moins que l'activité du secteur ne soit essentiellement de nature financière.</li> </ul> <p>Les produits sectoriels comprennent: la quote-part de l'entité dans le solde net des entités associées, coentreprises ou autres participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, uniquement si ces éléments sont inclus dans les produits consolidés ou le produit total de l'entité; et la quote-part du coentrepreneur dans les produits d'une coentreprise, comptabilisée selon la méthode de l'intégration proportionnelle conformément à IPSAS 8 « Participations dans des coentreprises. »</p> <p>États financiers que présentent une société mère, un investisseur dans une entreprise associée ou un coentrepreneur dans une entité contrôlée conjointement, dans laquelle les participations sont comptabilisées sur la base de la part directe dans l'actif net/situation nette plutôt que sur la base</p>	GLOSSAIRE

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>	<b>Localisation</b>
	des résultats et de l'actif net publiés des entités détenues.	
<b>influence notable</b>	Le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une activité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques.	7.7, 8.6
<b>cours du jour</b>	Le taux de change pour livraison immédiate.	4.10
<b>stipulations relatives aux actifs transférés</b>	Dispositions dans des lois ou une réglementation ou accord contraignant imposées à l'utilisation d'un actif transféré par des entités externes à l'entité présentant ses états financiers.	23.7
<b>charges fiscales</b>	Dispositions préférentielles de la loi fiscale qui fournissent à certains contribuables des concessions non disponibles à d'autres.	23.7
<b>événement imposable</b>	L'événement qui, selon la décision de l'État, des élus ou d'une autre instance sera soumis à l'impôt.	23.7
<b>impôts</b>	Avantages économiques ou potentiel de service obligatoirement payés ou payables aux entités du secteur public, conformément aux lois ou règlements établis afin de fournir des recettes à l'État. Les impôts n'incluent pas les amendes ou autres pénalités imposées pour infractions à la loi.	23.7
<b>transferts</b>	Entrées d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service en provenance d'opérations sans contrepartie directe, à l'exception des impôts.	23.7
<b>produits financiers non acquis</b>	La différence entre: (a) l'investissement brut dans le contrat de location, et (b) l'investissement net dans le	13.8

Terme	Définition	Localisation
	contrat de location.	
<b>valeur résiduelle non garantie</b>	La part de la valeur résiduelle de l'actif loué dont la réalisation par le bailleur n'est pas assurée ou qui est garantie uniquement par une partie liée au bailleur.	13.8
<b>durée d'utilité (d'un contrat de location)</b>	La période estimée restante depuis le début de la période de location, pendant laquelle l'entité s'attend à consommer les avantages économiques représentatifs de l'actif, période qui n'est pas limitée par la durée du contrat de location.	13.8
<b>durée d'utilité (des immobilisations corporelles)</b>	Soit: (a) soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif; ou (b) soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif.	17.13, 21.14
<b>valeur d'utilité d'un actif non générateur de trésorerie</b>	La valeur actuelle du potentiel de service restant de l'actif.	21.14
<b>coentrepreneur</b>	Partie à une coentreprise qui exerce un contrôle conjoint sur celle-ci.	8.6

## **IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice, publiées au 31 décembre 2006**

Les Normes comptables internationales du secteur public fondées sur la comptabilité d'exercice publiées au 31 décembre 2006 sont:

- IPSAS 1 « Présentation des états financiers » (décembre 2006)
- IPSAS 2 « Tableaux des flux de trésorerie » (mai 2000)
- IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » (décembre 2006)
- IPSAS 4 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » (décembre 2006)
- IPSAS 5 « Coûts d'emprunt » (mai 2000)
- IPSAS 6 « États financiers consolidés et individuels » (décembre 2006)
- IPSAS 7 « Participations dans des entreprises associées » (décembre 2006)
- IPSAS 8 « Participations dans des coentreprises » (décembre 2006)
- IPSAS 9 « Produits des opérations avec contrepartie directe » (juin 2001)
- IPSAS 10 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » (juin 2001)
- IPSAS 11 « Contrats de construction » (juin 2001)
- IPSAS 12 « Stocks » (décembre 2006)
- IPSAS 13 « Contrats de location » (décembre 2006)
- IPSAS 14 « Événements postérieurs à la date de reporting » (décembre 2006)
- IPSAS 15 « Instruments financiers: Informations à fournir et présentation » (décembre 2001)
- IPSAS 16 « Immeubles de placement » (décembre 2006)
- IPSAS 17 « Immobilisations corporelles » (décembre 2006)
- IPSAS 18 « Information sectorielle » (juin 2002)
- IPSAS 19 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » (octobre 2002)
- IPSAS 20 « Information relative aux parties liées » (octobre 2002)
- IPSAS 21 « Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie » (décembre 2004)
- IPSAS 22 « Présentation de l'information financière concernant le secteur de l'État » (décembre 2006)
- IPSAS 23 « Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts) » (décembre 2006)
- IPSAS 24 « Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers » (décembre 2006)